

Votez pour votre délégué MSA, c'est utile !

Du 20 au 31 janvier 2020, les ressortissants du régime agricole seront appelés à élire plus de 15 000 élus MSA dont 395 en Dordogne et Lot-et-Garonne. Retour sur le rôle du délégué pour comprendre l'importance de ce vote.

Salarié de l'agriculture, exploitant, employeur de main-d'œuvre, actif ou retraité, le délégué est le relais indispensable entre les adhérents et la MSA. Il est l'incarnation de son modèle mutualiste, fondé sur les principes de solidarité, responsabilité et de démocratie sociale.

Le 1^{er} relais entre la MSA et ses adhérents

Lui-même issu du monde agricole, l'élu MSA est proche des adhérents qu'il représente. Il connaît leurs besoins ou leurs difficultés et peut interroger la MSA pour qu'elle intervienne. Il saura les orienter vers les bons interlocuteurs au sein de la caisse et guider les publics les plus fragiles pour qu'ils bénéficient des aides proposées par la MSA, comme c'est le cas en matière de prestations sociales par exemple.

Acteur de la vie locale, l'élu a un rôle essentiel pour faire connaître les actions de la MSA autour de lui, pour expliquer le fonctionnement de la protection sociale et ainsi contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des personnes.

En retour, cette proximité permettra à l'élu d'être le mieux placé pour identifier et faire remonter les préoccupations et les attentes des adhérents auprès de la caisse. En effet, le fonctionnement démocratique de la MSA permet à l'élu de s'exprimer, de prendre part à la réflexion et aux orientations de sa caisse lors des réunions des échelons locaux par exemple ou au moment de l'Assemblée Générale.

Un engagement qui a du sens

Être délégué sur son territoire, c'est contribuer à des projets concrets qui répondent aux besoins de la population agricole et rurale. En fonction de son temps et de ses intérêts, l'élu pourra proposer et accompagner des actions sociales, de prévention santé, de développement local,...

Au cours du mandat 2015-2020 qui se termine, les actions menées par les élus sur les deux départements, en collaboration avec les animatrices du territoire et les services de la MSA Dordogne, Lot et Garonne, ont été nombreuses. À ce jour, près de 5 000 personnes ont assisté à plus de 300 réunions d'information et de formation sur des thèmes aussi variés que la santé-sécurité au travail, la formation Internet ou la DSN.

Humainement, le rôle de délégué favorise les rencontres et les échanges, au sein de la MSA, mais aussi avec les partenaires locaux et évidemment les adhérents, qu'ils soient salariés, exploitants ou employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités.

Qui peut voter ?

Pour participer à ce scrutin et voter pour votre délégué MSA, vous devez appartenir à l'un des 3 collèges électoraux (exploitants, salariés de l'agriculture ou employeurs de main-d'œuvre), avoir au moins 16 ans et habiter en France métropolitaine. Il faut également être à jour du paiement de vos cotisations sociales et jouir de vos droits civiques.

Comment voter ?

Du 20 au 31 janvier 2020, vous pourrez voter par voie électronique ou par correspondance :

- Par Internet, en vous rendant sur le site jevoteenligne.fr/msa2020, avec l'identifiant de vote et le code confidentiel transmis par courrier mi-janvier.
- Par courrier, en retournant, sans l'affranchir, votre bulletin de vote reçu mi-janvier dans l'enveloppe retour T.